



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 13/06/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT
et M. LIESSENS – Échevins ;
Mme M. DEFLANDRE – Directrice Générale faisant fonction ;

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation à Thy-le-Château, à l'occasion de la
marche Saints Pierre et Paul du 29/06/2024 au 01/07/2024

Réf : col/20240613-16 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de
l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de
placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des
obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement
de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions
administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de
réglementer le stationnement et la circulation à Walcourt, section de Thy-le-Château, à l'occasion de la
marche Saints Pierre et Paul du 29/06/2024 au 01/07/2024 ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits à Thy-le-Château, place du Vieux Château « sauf forains » du
mercredi 26/06/2024 à 8h au mercredi 03/07/2024 à 12h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 avec panneaux additionnels
« du 26/06/2024 à 8h au 03/07/2024 à 12h » et « sauf forains ».

Art.2 :

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur à Thy-le-Château, rue des Marronniers, section
comprise entre la cour des Usines et le carrefour formé avec la rue des Carrossiers du samedi 29/06/2024
à 13h au mardi 02/07/2024 à 7h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards et de C3 sur Nadar munies de lampes
clignotantes avec panneau additionnel « du 29/06/2024 à 13h au 02/07/2024 à 7h ».

Art. 3 :

Le panneau C1 sera masqué à l'intersection formée par les rues des Marronniers et de la Pairelle à Thy-
le-Château du samedi 29/06/2024 à 13h au mardi 02/07/2024 à 7h.

Art. 4 :

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, sur les voies suivantes à Thy-le-Château du dimanche 30/06/2024 à 7h30 au mardi 02/07/2024 à 7h :

- Rue des Marronniers, section comprise entre le carrefour avec la rue des Carrossiers et le carrefour formé avec la rue Massart ;
- Rue des Remparts ;
- Rue de la Citadelle.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards et de C3 sur Nadar munies de lampes clignotantes, avec panneau additionnel « du 30/06/2024 à 7h30 au 02/07/2024 à 7h ».

Art. 5 :

L'accès est interdit, à tout conducteur, rue Massart à Thy-le-Château du 30/06/2024 à 7h30 au 02/07/2024 à 7h.

Cette mesure sera matérialisée par :

- Le placement de bollards et de C3 sur Nadar avec lampes clignotantes à hauteur de l'habitation portant le n°4 avec additionnel « du 30/06/2024 à 7h30 au 02/07/2024 à 7h » ;
- Le F19 sera masqué à hauteur du n°4 vers la rue du Paradis ;
- Le C1 sera masqué à l'intersection formée par les rues du Paradis et Massart.

Art. 6 :

L'accès est interdit, à tout conducteur, rue du Paradis, environ 8 mètres avant la rue Massart à Thy-le-Château du 30/06/2024 à 7h30 au 02/07/2024 à 7h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards et de C3 sur Nadar avec lampes clignotantes avec panneau additionnel « du 30/06/2024 à 7h30 au 02/07/2024 à 7h ».

Art. 7 :

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur à Thy-le-Château, rue des Carrossiers le 30/06/2024 de 9h30 à 12h30.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 avec panneau additionnel « le 30/06/2024 de 9h30 à 12h30 ».

Des déviations seront mises en place au départ de la rue des Berces vers Berzée par les rues Louis Piret, Pairelle, du Fourneau et de Gourdinne.

Des déviations seront mises en place au départ de la rue de Berzée en direction de Gourdinne par les rues Bel Horizon, des Hauts Prés, de l'Institut Louis Marie, de Namur et de Gourdinne.

Art. 8 :

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur sur les voies suivantes à Thy-le-Château le 30/06/2024 de 11h à 14h30 :

- Rue du Paradis ;
- Rue de la Thyria ;
- Rue de Versailles ;
- Rue des Gnolys ;
- Rue des Monthys ;
- Rue des Carrossiers, section comprise entre la rue des Monthys et la rue des Marronniers.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 avec panneau additionnel « le 30/06/2024 de 11h à 14h30 ».

Art. 9 :

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, sur les voies suivantes à Thy-le-Château le 30/06/2024 de 14h45 à 16h45 :

- Rue des Monthys, section comprise entre la Place de la Poste et l'intersection avec l'habitation n°16 rue SS Pierre et Paul ;
- Rue Adujoir ;
- Rue de Gourdinne, section comprise entre la rue Jette Faulx et la rue du Fourneau.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 avec panneau additionnel « le 30/06/2024 de 14h45 à 16h45 ».

Le trafic de Nalinnes vers Berzée sera dévié à droite par la rue de Namur au carrefour de la rue de Nalinnes et de la rue de Namur. Le trafic en direction de Walcourt sera dévié par la rue de Namur, rue de l'Institut Louis-Marie, rue des Hauts Prés, rue Bel Horizon, rue de Berzée, rue de la Thyria, rue du Paradis, chemin des Meuniers et rue des Tourterelles.

Placement d'un signal C3 avec barrière Nadar et présence d'un signaleur au carrefour de la rue de Nalennes et de la rue de Namur le temps nécessaire aux marcheurs pour évoluer rue des Monthys, rue SS Pierre et Paul, rue Adujoir et rue de Gourdinne.

Pendant que les marcheurs et la procession évoluent sur ce dernier tronçon, un signaleur déviara la circulation venant de la rue de Gourdinne vers la rue du Fourneau (barrière Nadar et C3).

Dès que tous les marcheurs emprunteront la rue du fourneau pour se rendre aux béatitudes, la circulation de la rue de Gourdinne pourra être rétablie.

Art. 10 :

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, rue du Fourneau à Thy-le-Château le 30/06/2024 de 16h30 à 18h30.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 avec panneau additionnel « le 30/06/2024 de 16h30 à 18h30 ».

Un signaleur sera placé au carrefour de la rue du Fourneau et de la rue du Chénial pendant le passage des marcheurs. Un signaleur sera placé au carrefour de la rue de Bonnière et de la rue du Fourneau. Le trafic en direction de Berzée sera dévié par la rue Louis Piret, la rue des Tourterelles et le chemin des Meuniers, direction Rognée-Berzée.

Art. 11 :

L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, rue de la Pairelle à Thy-le-Château le 30/06/2024 de 16h30 à 20h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 avec panneau additionnel « le 30/06/2024 de 16h30 à 20h ».

Pendant le passage des différentes compagnies, la circulation sera interrompue rue Pairelle depuis le carrefour avec la rue des Carrossiers jusqu'au carrefour avec la rue des Remparts. Des signaleurs seront disposés à chacun de ces carrefours.

Art. 12 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits du 30/06/2024 à 6h jusqu'au 02/07/2024 à 7h, dans les deux sens, sur les voies suivantes à Thy-le-Château :

- Rue des Remparts ;
- Rue des Marronniers, section comprise entre la salle communale et l'Eglise ;
- Parking communal situé devant la salle communale, rue des Marronniers n°31 ;
- Rue Massart devant le château ;
- Rue de la Citadelle.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel « du 30/06/2024 à 6h au 02/07/2024 à 7h »

Art. 13 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits le 30/06/2024 de 6h à 24h, dans les deux sens, sur les voies suivantes à Thy-le-Château :

- Rue des Carrossiers depuis le carrefour avec la rue des Marronniers jusqu'au carrefour avec la rue Pairelle ;
- Rue Pairelle depuis le carrefour avec la rue des Carrossiers jusqu'au carrefour avec la rue des Gradins.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel « le 30/06/2024 de 6h à 24h »

Art. 14 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits le 30/06/2024 de 11h à 14h30, dans les deux sens, sur les voies suivantes à Thy-le-Château :

- Rue des Monthys depuis son intersection avec la rue Moncia et la rue Saints Pierre et Paul ;
- Rue des Gnoles entre les rues de Versailles et des Monthys à Thy-le-Château.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel « le 30/06/2024 de 11h à 14h30 ».

Art. 15 :

Des parkings seront réservés notamment cour des Usines (VIP), devant la société Impexacom (ARMFESM) et au Collège Saint-Augustin.

Art. 16 :

Sur décision du Commissaire Divisionnaire a.i. de la zone de police FloWal ou de son délégué et en fonction des circonstances du moment, la possibilité de modification du sens de circulation ou de signalisation pourra être appliquée, à tout moment de la journée.

Art. 17 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de l'organisateur, Monsieur Yves Canevat (0475/26.56.57), conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Les responsables bollards sont Monsieur Stéphane Deflorenne (responsable chapiteau) - 0496/59.68.32, Madame Catherine Berwart (chez Cathou) - 071/61.29.35 et Monsieur Simon Gérard (0472/78.57.61).

Art. 18 :

L'organisateur se conformera aux diverses dispositions prévues en la matière par le règlement général de police administrative, notamment :

- Section 10 : de l'usage d'une arme de tir sur la voie publique ou à proximité de celle-ci des articles IC.1.2.10-1 à IC.1.2.10-3.
- Chapitre 9 – section 1 : les marches folkloriques des articles IC.1.9.1-1 à IC.1.9.1-11.

Art. 19 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 20 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 21 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 22 :

La présente ordonnance sera en vigueur du 26/06/2024 au 03/07/2024.

Art. 23 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Pour le Directeur Général, absent,
La Directrice Générale faisant fonction,



Maryline DEFLANDRE



La Bourgmestre,



Christine POULIN